



DECISION DU MAIRE

N° 028-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Notification SAFER – parcelles D 18 sise au Bois des Crottes, D 53 sise au Bois du Torrent, C 1100, C 1105 et C 1148 sises Sous Mallan

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la notification SAFER - reçue le 6 novembre 2023 - concernant les parcelles non bâties D 18 d'une superficie de 18 m² sise au Bois des Crottes, D 53 d'une superficie de 1'195 m² sise au Bois du Torrent, C 1100, C 1105 et C 1148 d'une superficie de 1'296 m² sises Sous Mallan.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges désire faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties D 18 sise au Bois des Crottes, D 53 sise au Bois du Torrent, C 1100, C 1105 et C 1148 sises Sous Mallan.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 7 mai 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le